



COMMUNE D'HERZEELE

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

16 juin 2025

Date de la convocation et de l'affichage: 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane FRANCKE, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de votants par procuration	5
Nombre de suffrages exprimés	16

Etaient présents (11) :

M. Stéphane **FRANCKE**, Maire, Gaëtan **PICOTIN**, Régis **BEUN**, Nicolas **GERVOIS**, adjoint(e)s au maire ;
Caroline **ACTHREGALLE** , Cédric **TROLET**, Pascal **DEQUIDT**, Elodie **DEVEY**, Sonia **PRUVOST**, Valérie **VANHERSEL**, Pierre-André **HAVET**, conseiller(e)s.

Ont donné procuration : (5)

Madame Céline **BOUCKENOOGHE** procuration à Madame **ACTHREGALLE** Caroline
Madame Sylvie **LOONES** procuration à Monsieur **TROLET** Cédric
Monsieur Jean-Claude **POILLON** procuration à Madame **VANHERSEL** Valérie
Madame Laurence **VANOOSTEN** procuration à Monsieur **GERVOIS** Nicolas
Madame Béatrice **GOCYK** procuration à Monsieur **PICOTIN** Gaetan

Absents/excusés (1) :

Monsieur Dominique **BONNET**

Secrétaire de séance : DEQUIDT Pascal

Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 30

** ** ** **

01/ Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025

Madame VANHERSEL Valérie précise :

- La présence d'une erreur matérielle sur le nombre d'absences/excusés sur le procès-verbal du 14 avril 2025. *(Après vérification, il s'agit uniquement du nombre sur le projet du PV du 14.04.2025, cette correction est donc apportée avant transmission au contrôle de légalité)*
- Vouloir une rectification de ses propos en page 5, initialement est indiqué que : « Madame VANHERSEL Valérie envisage après procédure de classement : « de revendre à des particuliers si les orgues ne peuvent plus bouger, ils resteront à Herzele ». Cette phrase ne précise pas le contexte. Cette dernière souhaiterait préciser ses propos par : « **J'ai souhaité qu'ils soient classés et que l'on puisse de ce fait les revendre puisqu'ils ne pourront plus bouger d'Herzele** ».

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est enregistré pour obtenir une base pour la restitution du procès-verbal.

Madame VANHERSEL Valérie apporte :

- Vouloir ajouter ses propos en page 13, n'ayant pas été repris sur le point concernant la gratuité de l'accès à la bibliothèque. Les propos suivants sont donc ajoutés : « **La commune devrait proposer de prendre en charge la perte financière par suite de la gratuité des inscriptions** ».

Monsieur le Maire ajoute que l'établissement du procès-verbal est une synthèse de ce qui a été évoqué lors de la précédente séance, ce n'est pas inscrit mot pour mot, la trame correspond à ce qui a été évoqué.

Madame VANHERSEL Valérie suggère :

- Que lorsque nous avons une délibération en communauté de communes, il serait bien que nous ayons les annexes, en l'espèce la délibération sur les statuts de la communauté de communes portant sur la jeunesse et les ACM, nous n'avons pas les informations en complément, nous n'avons pas l'annexe.

(Après vérification, les annexes 023 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHF – ANNEXE – Délibération ; 023 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHF – ANNEXE – Statuts ; 024 – REPARTITION DES SIEGES – CCHF – ANNEXE – Répartition des sièges ; 024 – REPARTITION DES SIEGES – CCHF – Délibération ; ont bien été transmises en même temps que la convocation par mail à l'ensemble du Conseil Municipal le 08.04.2025 à 09 H 16).

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

02/ Demande d'admission en non-valeur

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Le comptable de la commune a adressé à Monsieur le Maire un état de taxes et produits irrécouvrables afin de présenter ces créances en non-valeur à l'assemblée délibérante et correspondant à **la somme de 2276.88 €** selon les modalités ci-dessous :

Débiteurs	Titres	Montant	Motif de présentation
Débiteur 1	T-28 (2021)	2276.88 €	Surendettement et décision effacement de dette

Monsieur **Pierre-André HAVET** se demande s'il s'agit uniquement d'un débiteur.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et cette dette date de 2021.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande s'il s'agit de la cantine.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une dette de loyer.

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches possibles ont été mises en œuvre pour recouvrer les sommes dues, qu'en l'occurrence, les poursuites diligentées par le comptable public non pas eu d'effet.

Madame **PRUVOST Sonia** souhaite savoir à combien de loyer cette somme représente-elle ?

Monsieur le Maire précise que cela correspond à 3 mois de loyers.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que les Herzeelois la remercieront.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'admission en non-valeur pour la somme de **2276.88 €**.

La commune devra ensuite émettre un mandat au compte 6541 et accompagné de la présente délibération, rendue exécutoire.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

03/ Création de poste : Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose :

Vu la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines en date du 1^{er} juillet 2024, nécessaire et déterminante pour la prise en compte de l'évolution de la carrière des agents,

Vu l'arrêté 0194/2024 fixant ces Lignes Directrices de Gestion,

Vu le tableau portant avancement de grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe

Monsieur le Maire précise :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Toutefois, le Centre de Gestion précise qu'avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité social territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale. L'avis du comité social territorial n'est donc pas nécessaire pour la création de poste.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit :

CREATION D'EMPLOI

Animation

Emploi-grade - CREATION	Catégorie	TC/TNC	Effectif
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h	1

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à valider ces modifications et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

04/ Actualisation JUIN 2025 du tableau des effectifs : fusion des précédentes délibérations

Vu la délibération 079/2000 du 11 décembre 2000 portant sur la transformation des emplois d'agent d'entretien en emplois d'agent d'entretien qualifié,

Vu la délibération 029/2003 du 23 juin 2003 portant sur la transformation de Secrétaire de Mairie en emploi d'attaché,

Vu la délibération 058/2007 du 23 juillet 2007 créant l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Vu la délibération 020/2015 du 30 mars 2015 créant l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Vu la délibération 035/2019 du 23 septembre 2019 créant l'emploi d'adjoint d'animation,

Vu la délibération 022/2022 du 27 juin 2022 créant l'emploi de rédacteur territorial,

Vu la délibération 043/2024 du 23 septembre 2024 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération 036/2024 du 22 juillet 2024 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

Vu la délibération 005/2025 du 24 février 2025 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération 020/2025 du 14 avril 2025 créant les emplois d'adjoint technique principal de 1^{er}, de 2^{ème} classe et d'adjoint technique,

Vu la délibération 028/2025 du 16 juin 2025 créant l'emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce jour,

Considérant que la fusion des délibérations susvisées et les besoins du service nécessitent la création des emplois suivants :

Filière administrative				
Grades	Catégorie hiérarchique	TC/TNC	Budgétaire	Pourvu
<i>Attaché</i>	<i>A</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Administratif Territorial</i>			<i>2</i>	<i>0</i>
SOUS-TOTAL			5	3
Filière animation				
Grades	Catégorie hiérarchique	TC/TNC	Budgétaire	Pourvu
<i>Adjoint d'Animation Territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35/35ème</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe</i>			<i>2</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint d'Animation Territorial</i>			<i>1</i>	<i>1</i>
SOUS-TOTAL			5	3
Filière technique				
Grades	Catégorie hiérarchique	TC/TNC	Budgétaire	Pourvu
<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>		<i>35/35ème</i>	<i>3</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>		<i>35/35ème</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
		<i>30/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
		<i>28/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
SOUS-TOTAL			8	5
TOTAL			18	11

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création des emplois permanents ci-dessous à temps complet et temps non complet,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 16 juin 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre part au vote,

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

05/ Acceptation de dons en faveur du Café des Orgues

Vu les articles L.2242-1 et L.2122-22 du CGCT,

Vu la réception des courriers du 12/05/2025, 18/05/2025, 30et 31/05/2025 et 01/06/2025,

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune, le Maire peut cependant se voir déléguer l'acceptation des dons et legs seulement s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT que la réception d'un don par chèque fera l'objet d'un titre, mentionnant ce numéro au verso et le nom de la commune.

Ces dons donnent lieu à déduction fiscale selon le rescrit fiscal du 18 février 2025,

Monsieur le Maire de la commune d'Herzele porte à l'attention de l'assemblée délibérante la réception de dons par chèque au profit du Café des Orgues,

Donateurs	Montant du don	Conditions
M.R VERLYNDE	200.00 €	Sauvegarde du Café des Orgues
M.R et MME. GESQUIERE DECLUNDER	100.00 €	
M.R ou MME. VASSEUR	100.00 €	
MME. BOURRY	20.00 €	
M.R SY	100.00 €	
MME. LESAGE	50.00 €	
M.R. DEROO	50.00 €	
M.R BEUN	500.00 €	
<i>(Donateur souhaitant garder l'anonymat)</i>	100.00 €	
M.R. MEURILLON	50.00 €	
<i>(Donateur souhaitant garder l'anonymat)</i>	100.00 €	
MME. LEROY	100.00 €	
M.R et MME. CAMERLYNCK	20.00 €	
MLLE.MALLET	20.00 €	
<i>TOTAL</i>	<i>1510.00 €</i>	

Madame **VANHERSEL Valérie** trouve : « *cela alarmant dans le sens où aujourd'hui nous sommes à 0.64 % de la somme, nous ne sommes même pas à 1 %* ».

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où nous savons pertinemment que nous n'atteindrons pas les 800 000 €, c'est un montant global d'acquisition. Sachant que nous ferons appel, comme il a été évoqué lors des festivités du 1^{er} juin 2025 à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, au fonds de concours.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que le fonds de concours peut être utilisé pour « *ce que l'on veut* ».

Monsieur le Maire ajoute que la CCHF votera fin décembre 2025 une délibération pour apporter son soutien au travers d'une subvention au profit de la commune. De plus, un dossier a été déposé à la Région pour obtenir une aide supplémentaire et le Département doit apporter prochainement sa réponse au travers d'un appui d'une conseillère départementale sur ce sujet.

Monsieur le Maire explique que nous savons pertinemment que nous n'arriverons pas à ce montant, mais la campagne de don en ligne dure jusque fin septembre 2025 et la commune peut recevoir des dons en direct en émettant des reçus fiscaux jusqu'à la fin de la convention en décembre 2026. Nous avons plus d'un an pour abonder cette cagnotte. De plus, les médias réalisent régulièrement des reportages sur le Café des Orgues (*passage de TF1 très prochainement*), cela permet de faire connaître notre projet.

Madame **VANHERSEL Valérie** soulève avoir : « *envoyée un mail pour connaître les dépenses ayant été réalisées par rapport au week-end des 31.05 et 01.06.2025, je n'ai pas eu de retour* ».

Monsieur le Maire précise que cette demande est en cours d'élaboration le temps de réaliser les écritures comptables.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute : « *Il y en a tant que cela ? Il doit y en avoir beaucoup des factures* ».

Monsieur le Maire précise que beaucoup de personnes ont agi gracieusement, vous verrez dans la synthèse qui sera communiquée par la suite.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'acceptation des dons ci-dessus au profit de l'acquisition du Café des Orgues.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Autorise le Maire à émettre un titre pour chaque don au compte 756.

06/ Négociation du prix d'acquisition des parcelles A1050 et A1051 – Rue de Wylder

Vu l'avis des domaines en date du 05 mars 2025 et notamment le point 9 « *Détermination de la valeur vénale* » : Les collectivités territoriales, [...] ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision d'acquérir à un prix plus élevé,

CONSIDERANT la proposition des consorts WYCKAERT portant la proposition d'acquisition à 42 000 €

Monsieur le Maire porte à l'assemblée délibérante cette négociation portant sur le projet d'acquisition de deux friches contiguës appartenant aux consorts WYCKAERT, cadastrées A1050 pour 4219 m² et A1051 pour 1690 m², situées Rue de Wylder, lieu-dit « *Le Village* », soit 5909 m² en totalité, à proximité immédiate du Centre-Ville.

Ce terrain se situe vers la sortie Nord-Ouest et s'inscrit dans un futur projet de construction publique. Cette acquisition permettrait d'une part d'obtenir le terrain nu, de compléter le réseau d'espaces publics nécessaire au projet et d'autre part d'éviter un surcoût futur en assurant une offre de service à la hauteur des ambitions de la commune.

Monsieur le Maire communique les éléments financiers :

Valeurs retenues : 40 €/m² et 1,65 €/m², soit, pour des superficies de :

- Terrain constructible, retenu pour 700 m², une valeur vénale de : 700 x 40 = 28 000 €
- Terre agricole, retenue pour 5 209 m², une valeur vénale de : 5 209 x 1,65 = 8 594,85 €

L'avis du Domaine a été sollicité et par référence au marché immobilier local, la valeur vénale totale est estimée à 36 594,85 €, arrondie à 35 000 €. Cet avis est consultatif.

Les consorts WYCKAERT propose la somme de 42 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre part au vote sur cette nouvelle proposition financière et précise qu'à défaut, le droit de préemption de la commune sur ces parcelles sera nul et non avenu.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite connaître le but de l'acquisition de ces parcelles, pour quel projet ?

Monsieur le Maire précise que ces parcelles sont en emplacements réservés. Initialement cela été prévu pour éventuellement la construction d'une salle.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande s'il s'agit d'une salle polyvalente, une salle de sport ?

Monsieur le Maire ajoute que les futurs candidats aux élections municipales en 2026 qui feront leur programme, pourront définir ce qu'ils feront de cette parcelle.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute que : « *aujourd'hui, 700 m² de constructible, nous ne pouvons pas faire une salle de sport* ».

Monsieur le Maire précise que 700 m² correspond déjà à un volume honorable pour une salle.

Madame **VANHERSEL Valérie** rétorque qu' : « *un terrain de hand c'est 800 m²* ».

Monsieur le Maire ajoute que le choix du type de sport dépendra de l'équipe municipale.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise « *je vois qu'un terrain de basket nécessite 400 m², il y a la délimitation réglementaire de sécurité autour du terrain, si nous réalisons des vestiaires on ajoute 30 m²...et nous n'avons que 700 m² de constructible* »

Monsieur le Maire explique que la globalité de l'emplacement réservé atteint 9000 m². Aujourd'hui grâce à cette délibération nous en avons plus de la moitié. De ce fait, si les propriétaires de la parcelle attenante sont vendeurs, cela augmentera la surface constructible du projet.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite savoir de combien de m² constructible cette parcelle attenante correspondrait-elle ?

Monsieur le Maire ajoute que cela restera à définir dans le cadre de ce projet.

Monsieur **Pierre-André HAVET** précise qu'il est judicieux de prévoir une réserve foncière, comme bon nombre de projet déjà réalisé sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il faut savoir se projeter.

Madame **VANHERSEL Valérie** rétorque que : « *c'est comme avec les Orgues, il faut savoir se projeter* ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. C'est savoir se projeter dans la mesure où nous avons anticipé puisque la fin de la convention avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France se termine fin 2026. Nous sommes en 2025 et nous travaillons d'ores et déjà pour 2026.

Le Conseil Municipal, au vu des différents aspects de cette acquisition, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaire à l'acquisition de ce terrain auprès du Notaire en charge de procéder à la vente dudit bien et, à signer toutes les pièces qui auront trait à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Approuve le prix d'acquisition à la suite des négociations avec l'acquéreur portant sur les terrains cadastrées A1050 pour 4219 m² et A1051 pour 1690 m², situées Rue de Wylder, lieu-dit « *Le Village* », soit 5909 m² en totalité, à proximité immédiate du Centre-Ville au prix de 42 000 €.
- Autorise le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

07/ Révision de la délibération 045/2020 du 05.10.2020 portant mise en place du Compte Epargne Temps – Fixation des modalités (Abrogation DEL 045/2020)

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L 621-4 et 621-5),

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération 045/2020 du 05 octobre 2020 portant sur le « principe » de la mise en place du CET,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025

Monsieur le Maire explique que le Compte épargne-temps est un dispositif qui ouvre aux agents (statutaires et contractuels de droit public) à temps complet ; temps partiel ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année.

Sont exclus du dispositif du CET :

- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus.
- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent contractuel de droit public ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- Les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- Les agents de droit privé.

La mise en place du CET s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

En application de l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, il revient ainsi à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation.

Cette proposition de révision intervient sur les modalités d'utilisation n'ayant pas été complètement défini dans la délibération 045/2020 du 05 octobre 2020,

1. Ouverture et alimentation du CET

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 octobre de l'année N.

Les jours concernés :

- Les congés annuels y compris les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 jours,
- Les repos compensateurs, sans limite.

Les congés bonifiés ne peuvent alimenter le CET.

Plafond du CET :

Le nombre de jours épargnés est plafonné en principe à 60 jours, sous réserve de la réglementation en vigueur.

2. Utilisation du CET

Sous forme de congés :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET sous la forme de congés, sur sa demande, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service avant le 15 octobre de l'année N.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant, le bénéfice des droits à congés accumulés sur le CET est accordé de plein droit à la demande de l'agent.

Sous forme de compensation financière :

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés dans les conditions précitées. A partir du 16ème jour, l'agent exerce un droit d'option au plus tard le 31 octobre de l'année suivante pour une prise en compte au titre de la RAFP, d'une indemnisation ou du maintien sur le CET.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation actuellement en vigueur. Il s'agit de montants forfaitaires, distincts selon la catégorie hiérarchique de l'agent. A titre indicatif, depuis le 1er janvier 2024, les montants forfaitaires sont les suivants :

- Catégorie A : 150 euros brut
- Catégorie B : 100 euros brut
- Catégorie C : 83 euros brut

Sous forme de points retraite :

Si le fonctionnaire affilié à la CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret.

L'indemnisation des jours épargnés sur le CET ainsi que la prise en compte au sein du RAFP intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.

Défaut d'utilisation du CET :

A défaut de choix formulé par l'agent au plus tard au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour le fonctionnaire CNRACL : les jours concernés seront transformés en épargne retraite RAFP
- Pour le fonctionnaire IRCANTEC ou le contractuel de droit public : les jours concernés seront indemnisés.

La compensation financière du CET ne peut pas limiter le nombre de jours indemnisables ni restreindre l'indemnisation selon le type de dépôt sur le CET ou la prise en compte au sein de la RAFP des droits épargnés pour les agents concernés.

Droits à la retraite et maladies :

Sur le principe de l'indemnisation : un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son CET.

3. Clôture du CET

Cessation définitive des fonctions :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'agent sera informé de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Décès :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation des ayants-droits. L'indemnité est calculée en multipliant le nombre de jours épargnés sur le CET par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Madame **PRUVOST Sonia** s'interroge et souhaite savoir si : « *les agents avaient jusqu'à présent un compte épargne temps ?* ».

Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services expliquant le principe, les modalités d'utilisation, le fonctionnement et la clôture du CET.

Madame **PRUVOST Sonia** explicite que : « *concrètement, les agents peuvent abonder le CET par des congés qu'ils ne prennent pas* ».

Madame **PRUVOST Sonia** se demande sur « *quelle période les congés sont-ils cumulés, de janvier à janvier ?* »
Les congés sont valables sur l'année civile.

Madame **PRUVOST Sonia** souhaite savoir s'ils sont rétroactifs ?
Les congés ne sont pas rétroactifs.

Madame Caroline **ACTHREGALLE** se demande s'ils sont illimités ?
Les congés sont limités à 25 jours par an, auquel s'ajoute 2 jours de fractionnements supplémentaires et il faut prendre minimum 20 jours de congés par an pour pouvoir abonder le CET par des jours de congés.

Madame **PRUVOST Sonia** précise que ce ne sont pas uniquement les congés.
Ce sont à la fois les congés et les heures de récupérations. Généralement les heures de récupérations sont utilisées par les agents pour terminer plus tôt et pour concilier la vie professionnelle et personnelle.

Madame **ACTHREGALLE Caroline** précise que dans certaines administrations un certain nombre de jours sont limités sur le CET.
Le décret d'application prévoit que le CET est plafonné à 60 jours.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande si les RTT peuvent être incorporés dans le CET ?
La commune n'a pas délibéré de protocole ARTT.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le principe, le fonctionnement et les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps selon les éléments ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

L'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser sans limite l'alimentation des jours de repos compensateur sur le CET,
- D'autoriser la monétisation financière du CET,
- De fixer la campagne d'alimentation du CET de l'année N du 1^{er} janvier au 31 octobre dernier délai (au plus tard au 31 janvier de l'année suivante si l'agent n'utilise pas son CET, transformation automatique en points RAFF).
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

08/ Avenant aux Tarifs ACM 2025 (Del.067/2024)

*Vu la délibération 067/2024 du 16 décembre 2024 portant sur les tarifs 2025,
Vu la réunion de la commission jeunesse en date du 12 juin 2025,*

Monsieur le Maire rappelle la délibération 067/2024 fixant les tarifs 2025. Compte tenu du calendrier et des dates d'ouvertures des ACM, il s'avère qu'il y aura des jours fériés sur l'ensemble de la période de six semaines.

Les familles qui inscriraient leur(s) enfant(s) pour quatre semaines ou plus peuvent bénéficier d'une réduction. Toutefois, la délibération initiale ne tient pas compte de ces jours fériés. Il y a lieu d'adapter les tarifs par un avenant à la délibération 067/20247 afin de prendre en compte ces jours où l'accueil ne sera pas assuré.

Monsieur **PICOTIN Gaetan**, adjoint à la jeunesse précise : « *qu'il conviendra d'inscrire dans le règlement intérieur la prise en compte des jours fériés pour éviter de délibérer chaque année sur un avenant aux tarifs* ».

Monsieur le Maire propose d'ajuster les tarifs ACM d'été de la manière suivante :

QF	4 semaines (-5%)			5 semaines (-10%)		6 semaines (-15%)
	4sem 5 jrs	3 sem 5 jrs & 1 sem 4 jrs	2 sem 5jrs & 2 sem 4jrs	4sem 5jrs & 1 sem 4 jrs	3 sem 5 jrs & 2 sem 4 jrs	4 sem 5 jrs & 2 sem 4 jrs
QF ≤ 400 €	95,49 €	90,71 €	85,92 €	108,55 €	104,01 €	119,60 €
400 € < QF ≤ 600 €	136,99 €	130,14 €	123,29 €	155,74 €	149,25 €	171,60 €
600 € < QF ≤ 800 €	174,57 €	165,86 €	157,15 €	198,48 €	190,22 €	218,71 €
800 € < QF ≤ 1 000 €	216,07 €	205,29 €	194,50 €	245,66 €	235,44 €	270,69 €
1 000 € < QF ≤ 1 300 €	245,02 €	232,79 €	220,55 €	278,57 €	266,98 €	306,95 €
QF ≥ 1 300 €	273,60 €	259,90 €	246,20 €	311,02 €	298,04 €	342,69 €

Un calcul identique sera appliqué également pour les tarifs des familles non herzeeloises.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

L'assemblée délibérante décide :

- D'adopter l'avenant permettant d'ajuster les tarifs ACM 2025
- D'appliquer ces tarifs à compter du 16 juin 2025

09/ Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – en application de l'article L.332-23-1 du CGFP

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-1°,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'entretien des espaces verts, des bâtiments du service technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, est proposé :

La création, à compter du 20 juin 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 jours allant du 20 juin au 30 juin 2025 et justifiera d'une expérience professionnelle correspondant au poste à pourvoir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade recrutement.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise qu'il s'agit d'un agent fiable.

Madame **PRUVOST Sonia** souhaite connaître le type de contrat.

Il s'agit d'un CDD pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – en application de l'article L.332-23-1 du CGFP du 20.06 au 30.06.2025.

Monsieur **BEUN Régis** explique que ce contrat est proposé pour éviter à l'agent de perdre 10 jours dans le mois courant.

Madame **PRUVOST Sonia** se demande s'il s'agit d'un CDI qui sera mis en place après le 30 juin ?

L'agent sera stagiairisé en tant que fonctionnaire sur une période d'un an du 01.07.2025 au 01.07.2026, deviendra fonctionnaire titulaire à cette issue et relèvera du régime de retraite de la CNRACL en tant qu'agent technique territorial.

Monsieur **Pierre-André HAVET** précise : « sur quelles compétences l'agent est-il recruté ? »

Monsieur le Maire ajoute que l'agent est actuellement recruté sur un poste au service technique, dans les espaces verts, bâtiments, menues réparations et vient en complément de l'équipe en place. Il est agent technique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

L'assemblée délibérante décide :

- De créer cet emploi permanent temporaire lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 20 juin au 30 juin 2025
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

010/ Participation financière 2025 : Journée Nationale du Commerce de Proximité

*Vu la création de la Journée Nationale du Commerce de Proximité créée en 2005
CONSIDERANT le déroulement de la 17^{ème} édition de cette journée,*

Madame **BOUCKENOOGHE Céline**, Adjointe déléguée au développement économique et à la culture, travaille sur le programme de la Journée Nationale du Commerce de Proximité en relation avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** étant absente, Monsieur le Maire explique cette délibération.

Pour 2025, cette journée est fixée au niveau national le samedi 11 octobre 2025.

Le forfait de participation de la CCHF est pris en charge à hauteur de 855 € HT.

Le coût de la participation financière de la commune varie selon le nombre de communes participantes :

- Moins de 10 communes : 216 €
- Au-delà de 10 communes : 138 €

Monsieur le Maire précise que les commerçants réalisent un travail remarquable sur notre territoire et il est important de les soutenir.

Madame **VANHERSEL Valérie** apporte : « *qu'il est regrettable que nous ne soyons jamais associés, qu'il n'y a pas de réunion, pas de commission développement économique, d'ailleurs inexistante* ».

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'en faire part à madame **BOUCKENOOGHE Céline**, Adjointe déléguée au développement économique à cette commission.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que : « *cette délibération concerne le développement économique, en l'occurrence la journée nationale du commerce de proximité, et pour prendre cette décision nous n'avons pas, encore une fois, été convié à une commission. Lorsque l'on a des commissions, il faut qu'elles se tiennent* ».

Monsieur le Maire est parfaitement d'accord avec ces propos. Chacun doit réunir sa commission. Nous ferons remonter l'information auprès de madame **BOUCKENOOGHE**.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

L'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document portant engagement financier de la commune à l'occasion de la JNCP.

011/ DM n°1 - Augmentation dépréciation de créance

Monsieur le Maire porte à l'attention de l'assemblée délibérante la proposition d'écriture suivante portant sur le vote d'une décision modificative n°1, consistant à augmenter et diminuer les crédits des articles 60611 et 681, notamment l'article portant provisionnement des créances.

Les crédits correspondants sont inscrits, chaque année, à l'article 681 « *dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants* » et varie. En effet, cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Monsieur le Maire explicite cette proposition et explique que nous avons voté le 14 avril 2025 lors du budget un montant de 100 € au compte ' *D 681 : Dot.aux amort. Aux dépréc. et aux prov.* ' ; nous avons un besoin de 198 €. Nous réalisons une DM de 300 € pour arriver à 400 €. Si demain nous sommes contraints à ce type de dépense nous aurons prévu les fonds nécessaires.

Après en avoir discutée, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette écriture.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 60611 : Eau et Assainissement	300.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	
D 681 : Dot.aux amort. Aux dépréc. et aux prov.		300.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		300.00 €
Total	300.00 €	300.00 €

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

012/ Rapport d'activité 2024 – Territoire Energie de Flandre

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Flandre apportant le support pour une présentation à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il s'agit d'une information n'entraînant pas le vote de l'assemblée délibérante mais destinée à rendre transparent les activités de Territoire d'Energie Flandre selon le document en annexe,

Le Conseil Municipal est invité à en prendre connaissance,

013/ Décision de Monsieur le Maire pour la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025

DECISION DU MAIRE N° 007/2025

Objet : Dépréciation de créances

Le Maire d'HERZEELE,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ;

Considérant que depuis le 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives ;

Vu l'état de provisionnement des créances émis par le Service de Gestion Comptable ;

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

Que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

Que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps ;

Que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis ;

DECIDE

- d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation au moins égal à 15 % pour les créances de plus de deux ans, non encore acquittées. Le tableau émis par le Service de Gestion Comptable reprend des créances avec un calcul de la provision à 20 % ;

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de **198.00 €**.

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de **240.34 euros**, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 681 d'un montant de **198.00 €**.

QUESTIONS OUVERTES/ACTUALITES/REPOSES

LEGS JACQUES DECANter : Monsieur le Maire précise avoir signé l'acte notarié le 12.05.2025 à DESVRES. La commune récupère donc 05 ha 95 a 10 ca. Cette parcelle est limitrophe en le territoire d'Herzeele et Wormhout.

CABINET MEDICAL : Monsieur le Maire explique avoir rencontré les médecins pour évoquer le très prochain départ en retraite de l'un d'entre eux le 31.12.2025. Le cabinet appartient à Monsieur HENEMAN et Monsieur GOURDIN. Leur intention est de vendre le cabinet, sachant que Madame BECUWE travail à mi-temps et Monsieur CRETON à temps plein mais n'a pas la possibilité d'acquérir seul le cabinet. Se posera la question de savoir si nous laissons partir les médecins, avec pour conséquences :

- Probable perte d'activité des infirmières/infirmiers.
- Diminution d'activité à la pharmacie.

Cela peut avoir de lourdes conséquences pour la commune.

Monsieur le Maire précise avoir demandé au Docteur GOURDIN d'estimer le bien aux fins d'en délibérer au conseil municipal. Une fois qu'un montant aura été établi, nous prendrons contact avec Madame BECUWE et Monsieur CRETON aux fins d'établir un loyer attractif.

Monsieur le Maire ajoute que le Docteur GOURDIN aurait probablement un confrère pouvant le remplacer et cela permettrait de conserver la patientèle.

Monsieur le Maire soulève qu'il convient de prendre en considération cette information.

Question de Madame PRUVOST Sonia quant aux anciens panneaux en bois portant indication des rues :

Une habitante souhaiterait récupérer un panneau pour le poser de nouveau aux fins de cacher les trous de fixation sur sa façade : **Ce panneau sera restitué.**

Question de Monsieur TROLET Cédric quant aux panneaux des randonneurs installés par le Département, qui doit réaliser le travail ? :

Le Département a sous-traité cette tâche initialement, **il est préférable de dresser une liste des panneaux pour permettre aux agents techniques de les fixer.**

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission de Monsieur PICOTIN Gaetan :

ACM été 2025 : Les centres sont complets. Le thème est le même sur les 6 semaines, les directrices de centres travaillent ensemble.

Madame **VANHERSEL Valérie** explique que certains parents sont mécontents car il n'y a plus de place. La question est donc de savoir s'il existe des priorités pour les parents travaillant à deux plutôt que les parents ne travaillant pas ou seulement l'un d'entre eux.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** rétorque que le principe d'inscription dans le règlement des ACM stipule que : « Les inscriptions aux activités se feront uniquement sur l'application MyPérischool ». Effectivement cet aspect n'est pas prévu dans le règlement. Probablement qu'il conviendra de l'inclure à la rentrée prochaine, il faudra travailler sur ce sujet avec la commission jeunesse.

Madame **PRUVOST Sonia** se demande si tout est prévu au niveau du personnel ?

Monsieur **PICOTIN Gaetan** explique qu'un animateur supplémentaire sera recruté pour éviter de séparer les inscriptions de fratrie. De plus, certains 10/12 ans méritent un encadrement supplémentaire.

Monsieur **GERVOIS Nicolas** se demande si l'aspect réglementaire et l'éthique permettent de faire des priorités sur l'acceptation des inscriptions ?

Monsieur **PICOTIN Gaetan** rétorque qu'à juste titre il conviendra de travailler sur ce sujet en profondeur à la rentrée prochaine. Pour cet été le sujet est trop tardif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la première année avec autant d'inscriptions.

Madame **ACTHREGALLE Caroline** se demande s'il ne serait pas judicieux d'augmenter la capacité du nombre d'enfants par centre au travers d'une commission jeunesse ?

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise qu'il existe une liste d'attente.

Madame **VANHERSEL Valérie** soulève la question de réglementation qui varie entre un centre à 50 enfants maximum et au-delà.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** explique que le taux d'encadrement augmente en fonction du nombre d'enfants inscrits. Au-delà de 50 enfants, il convient de recruter une personne supplémentaire dans les fonctions de directeur de centre et la gestion du centre en devient d'autant plus complexe. Nous adaptons le centre avec une tolérance à + 3 ou 4 enfants pour éviter de séparer les fratries.

REUNION SRIJHF 10.06.2025 : Cet organisme a été contacté en 2023 aux fins que la commune devienne un centre de relai enfance jeunesse (CREJ). L'objectif est d'être un premier niveau d'informations pour les familles/étudiants/enfants comme un point relai sur les aspects métiers/école/aide possible et ceci en toute autonomie. L'accès a lieu sur un ordinateur en libre-service au sein de la mairie, les services sont bloqués et concerne uniquement le relai enfance jeunesse. La démarche reste gratuite.

- Commission de Madame BOUCKENOOGHE Céline :

Madame BOUCKENOOGHE Céline est absente.

- Commission de Monsieur BEUN Régis :

KERMESSE 21.06.2025 : Montage le 20 juin des stands et chapiteaux. Insertion Hauts de Flandre vient en appui.

- Commission de Monsieur GERVOIS Nicolas :

04.05.2025 Parcours du Coeur : De nombreux retour sur la démarche. Merci aux participants et organisateurs

13.05.2025 Ciné-Club avec Cinéligue : Plus de 60 cinéphiles aux orgues pour visionner le film « **le garçon** », dont une exposition avec des photos anciennes, présentée par Madame TANGHE Anne, Responsable du Centre Iconographie de la Flandre à la Médiathèque de Wormhout. Un cinéclub sera réalisé une à deux fois par an.

31.05 et 01.06.2025 Quand le Train resifflera aux sons des Orgues : Festivités quartier de la gare, présence d'un train à vapeur fourni par l'association le Chemin de Fer des Chanteraines. Monsieur GERVOIS Nicolas remercie monsieur le maire pour le transport des rails depuis la commune d'Arques, pour le chargement, le déchargement, le prêt du matériel, la remorque, cela a fait économiser sur le transport. Plusieurs jours d'installations pour 200 mètres de rails. Un remerciement aux riverains ayant accueillis le train avec beaucoup d'émotions, le comité des fêtes donnant de leurs temps, les agents communaux intervenus à cette occasion, les élus ayant participé, les associations et tous les participants. Sur 2 jours, ce sont :

- 48 allers-retours
- 1052 voyageurs
- 16.32 kms de parcours

26.07.2025 Herzeel C Gonflé

- Commission de Monsieur TROLET Cédric :

- **Travaux devant Rio Tinto** : Remplacement du busage rempli de racine, les travaux sont programmés rue de la briqueterie 2^{ème} quinzaine de juin.
- **Pose d'une protection Rue Chapelle Delattre** : Autour de l'éventration du fossé au niveau de la bassin, 2^{ème} quinzaine de juin.

- **Travaux Rue des chaumières** : prolongation jusqu'au 27.06.2025. Le curage ne peut pas être totalement réalisé. Des racines sont dans le fossé et l'engin ne permet pas de réaliser l'opération. La haie appartient au particulier au niveau de pont de champs. La CCHF ne fera pas réalisée les travaux sur cette partie. Plusieurs propositions : Soit opérer les travaux avec l'association Insertion Hauts de Flandre, soit par la régie. Il faudra opérer les travaux au godet pour casser les racines des arbustes.
- **Curage des fossés** : Chemin des moines, un bout du chemin de l'Yser, un bout rue de Winnezele, rue du manoir et petite maison bleue.
- **Travaux Noréade** : Assainissement à partir du 16.06 rue de la briqueterie.
- **Entrée des vergers** : Proposition d'installer une « goutte d'eau », à la hauteur d'un trottoir, franchissable par les engins agricoles mais obligeant les usagers à se rendre vers la droite pour continuer d'accéder au lotissement des aubépines.
- **Réunion SIECF Eclairage route de Wylder et augmentation de la puissance lumineuse Saint Crépin** : en attente du chiffrage
- **Passage piéton route de Wormhout devant le Lion Blanc** : le panneau a été démonté pour transformation et voté au budget.
- **Abandon du travail avec Facebook pour la connexion informatique** : L'application ne fonctionne pas. Pour donner l'accès au réseau communal, la CNIL doit être prévenue et il faut justifier qui se connecte. Aussi, la société ABSYSTECH nous mettra en relation avec un prestataire qui se mettra en miroir. L'utilisateur renseigne son e-mail, ses données sont stockées pendant un an dans les serveurs du prestataire. C'est une licence de l'ordre de 350 € par an.
- **Possibilité d'installer un serveur pour le stockage des données** : Souscrivons-nous également avec un hébergeur virtuel pour ne pas perdre les données en mairie ?
- **Travaux salle intersociété** : Minimum un mois de chantier, est proposé le mois d'août 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 36